



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tiers payant

Question écrite n° 97996

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application du tiers payant à compter du 1er juillet 2016. Alors que la loi de santé obligera les médecins libéraux à pratiquer le tiers payant sur les actes remboursés intégralement par l'assurance maladie au 1er janvier 2017, certains logiciels éditent d'emblée depuis le 1er juillet 2016 une feuilles de soins électronique en tiers payant pour tous les patients en ALD dont la carte vitale est à jour. Alors que ce tiers payant est encore facultatif jusqu'au 1er janvier 2017, de nombreux médecins ont découvert que leur logiciel a facturé leurs actes en tiers payant, alors qu'ils ont perçu directement leurs honoraires, les obligeant ainsi à rappeler leurs patients pour les rembourser. Il souhaite connaître les raisons de ce dysfonctionnement et les mesures prises pour les corriger.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97996

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6830

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)